

# **RÈGLEMENT 485-2-U**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 485-U AFIN  
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT L'ENCADREMENT DES TRAVAUX DE  
REMBLAI ET DÉBLAI PRÈS D'UNE ZONE INONDABLE ET/OU D'UNE BANDE DE  
PROTECTION RIVERAINE**



# Carignan

## I. Résumé du règlement 485-2-U

La Ville de Carignan désire encadrer davantage les travaux de remblai et déblai qui s'effectuent près ou dans une zone inondable et/ou dans une bande protection riveraine, afin de limiter les impacts environnementaux négatifs que cause la mise à nu du sol et les remblais non protégés.

Plus précisément, les modifications apportées au règlement des permis et certificats permet l'ajout d'exigences concernant les documents à fournir lors d'une demande de permis pour des travaux nécessitant des travaux de remblai et déblai.

Ces exigences seront démontrées par le demandeur dans un plan des mesures de contrôle de l'érosion.



# Carignan

## I. Résumé du règlement 485-2-U

Exemples d'exigences qui devront être démontrées par le demandeur :

1. La description du projet;
2. Un plan, à l'échelle, permettant de démontrer la localisation des travaux sur la propriété par rapport aux zones sensibles (zones inondables et bande de protection riveraine);
3. La description des mesures temporaires et permanentes de contrôle de l'érosion;
4. La description des mesures de revégétalisation et de stabilisation prévue pour les zones remaniées;
5. La déclaration de responsabilité quant à l'entretien continu des installations de mesures de contrôle de l'érosion incluant la désignation du responsable de cet entretien;
6. Le calendrier des travaux projetés avec mention de différentes dates importantes.



**Carignan**

**QUESTIONS ?**